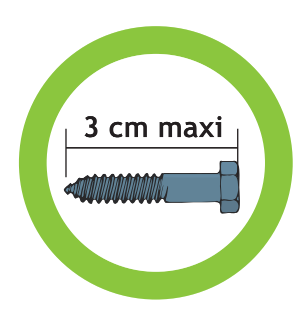
Équipements du logement et obligations des usagers

Parois



- Le revêtement extérieur des murs de votre logement est en laine de bois. Les locataires doivent veiller à ne pas abîmer ces murs. Tout percement de chevilles est interdit.



- À l'intérieur, les parois qui délimitent votre logement (murs de séparation avec l'extérieur et avec les autres logements) sont revêtues de plaques de plâtre avec un vide d'air entre les deux. C'est à cet endroit que se situe la barrière d'étanchéité qui procure à votre logement ses performances thermiques. Aussi, il est impératif d'éviter tout percement qui serait de nature à provoquer des infiltrations d'air.
La fixation éventuelle de tableaux, tringles à rideaux, luminaires, doit être réalisée de manière appropriée (pointes ou vis de moins de 3 cm).



- Les cloisons de séparation intérieures n'ont pas de contraintes d'étanchéité : la fixation est autorisée.

Il est interdit d'effectuer des percements dans la faïence de la cuisine et de la salle de bains.

Menuiseries extérieures



Les menuiseries extérieures (portes, fenêtres) sont en bois.

Il est interdit :

- de faire tout percement pour la pose de tringles à rideaux (des supports adhésifs spécialement conçus existent dans le commerce).
- de peindre le bois, les menuiseries étant traitées à la fabrication en usine.

Electricité



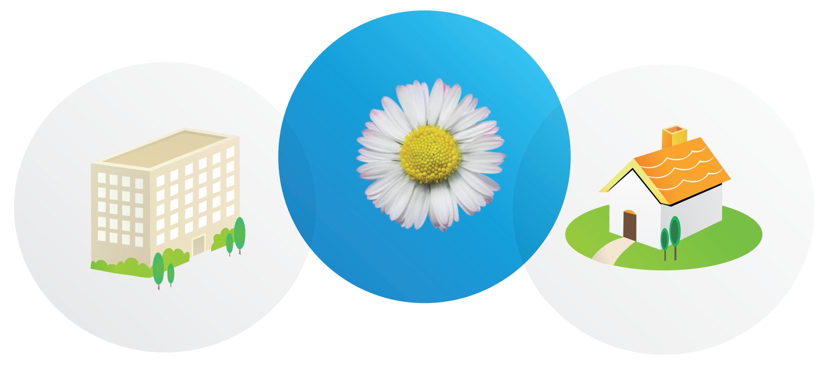
Les points lumineux sont équipés d'appareils d'éclairage (applique dans salle de bains et cuisine) ou d'un Dispositif pour Connexion de Luminaire (DCL), comprenant une boîte de connexion, une fiche douille permettant d'installer un éclairage provisoire et une fiche DCL à encastrer lors de la mise en place de l'éclairage définitif. Ces DCL devront être rendus complets lors de la restitution du logement.

Télévision




Chaque logement est relié à la TNT et au satellite, ce qui dispense le locataire de la mise en place d'une antenne personnelle. Il suffit de brancher son téléviseur sur la prise destinée à cet effet dans le séjour. L'installation de toute autre antenne satellite individuelle est interdite.





Vous vivez dans un logement certifié « Passivhaus »*

Vous emménagez dans un tout nouveau logement « basse énergie » réalisé entièrement en matériaux écologiques des filières bois-construction / bois-énergie.

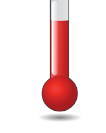
Votre logement est conçu pour vous apporter un grand confort et vous permettre de réduire au maximum vos dépenses énergétiques.
Mais attention : suivez scrupuleusement son mode d'emploi.

Petit descriptif technique de votre logement

- **Enveloppe (murs et toit)**
Super isolation en laine minérale.
Murs en ossature bois.
- **Chauffage**
Chaufferie collective à pellets bois.
- **Eau chaude**
Eau chaude sanitaire produite par la chaufferie collective et stockée dans un ballon individuel.
- **Ventilation**
VMC double flux à récupération de chaleur (90 %). Cette ventilation envoie de l'air frais préchauffé dans les pièces de vie (séjour, chambres) et aspire l'air pollué dans les WC, cuisine, salle de bains et arrière-cuisine.

*Certification délivrée par Passivhaus France suivant le label Passivhaus Institut de Darmstadt

Quelles températures doit-on impérativement respecter ?



Les températures idéales de confort communément admises sont de 19° dans le séjour et la cuisine et de 16° à 17° dans les chambres.

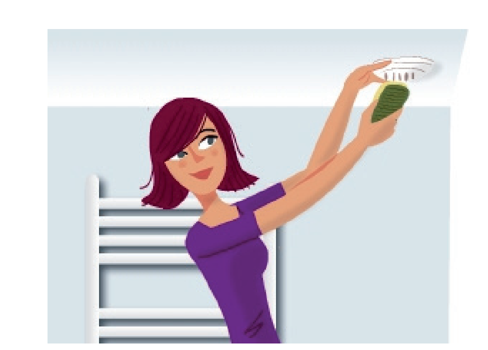
⚠ Dans votre logement basse énergie, une augmentation de 1° de ces températures correspond à une augmentation de la consommation de 15 %.
Une augmentation de 2° correspond à une augmentation de la consommation de 30 %.



Comment bien « piloter » sa maison ?

Entretien de la ventilation

Votre maison est équipée d'une VMC double-flux, qui contribue à maintenir la température ambiante.



L'entretien de l'appareil est assuré par un prestataire. Vous devez seulement nettoyer les bouches d'aération au moins 2 à 3 fois par an.

Pour la cuisine, si vous souhaitez installer une hotte, choisissez obligatoirement une hotte à recyclage et à filtre anti odeurs. Il est interdit de raccorder la hotte sur la bouche de VMC.

Séchage du linge



Faites sécher votre linge par petites quantités dans la salle de bains ou l'arrière-cuisine. C'est gratuit et cela n'abîme pas le linge comme avec un sèche-linge.

Dans tous les cas, nous déconseillons les sèche-linges électriques très gourmands en énergie (plus de 100 euros par an).

Que faire en cas d'absence dans la journée ?

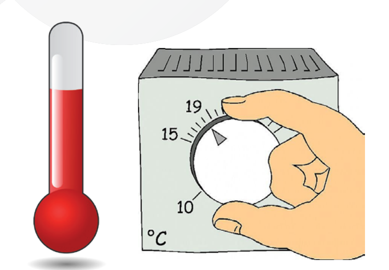


En été : baissez les stores à lamelles afin d'éviter les effets de surchauffe.

En hiver : ouvrez les volets et relevez les stores afin de bénéficier de l'apport calorifique gratuit du soleil.

Que faire en cas d'absence prolongée ?

En hiver : baissez au minimum le thermostat d'ambiance en appuyant sur la touche «absence».



En effet, la VMC maintient la température minimale requise. Lors de votre retour, vous remontez le thermostat d'ambiance à 19°.

Comment bien « piloter » sa maison ?

Confort d'été

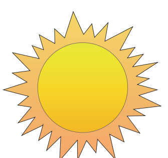
En été, veillez à utiliser les stores à lamelles orientables afin de ne pas laisser entrer le rayonnement solaire dans la maison !

Faites très attention à vos appareils électriques qui peuvent dégager beaucoup de chaleur et faire monter la température de votre maison.

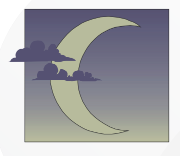
Votre résidence est équipée d'un local vélo : profitez-en et faites des économies d'essence !



En matière de ventilation, prenez les bons réflexes :



→ *En journée (tant qu'il fait plus chaud dehors que dedans) maintenez fermées toutes les fenêtres. En effet, la ventilation refroidit l'air extérieur avant de le laisser entrer.*



→ *La nuit (dès qu'il fait plus frais dehors que dedans) ouvrez toutes les fenêtres en position basculante afin d'assurer un courant d'air et de bien refroidir votre logement pendant la nuit. Refermez bien dès les premières chaleurs du lendemain.*

Comment faire des économies ?



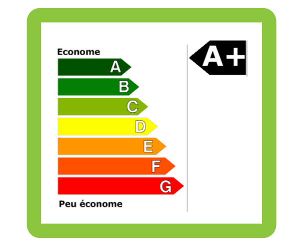
- En hiver, n'ouvrez pas les fenêtres plus de 5 minutes par jour pour aérer les pièces.

Dès les premiers froids, portez des habits de saison (pulls, chaussettes...). Attendez le plus tard possible pour enclencher le chauffage.

Ouvrez les volets pour laisser entrer le soleil, mais n'oubliez pas de les refermer la nuit.



- Si vous remplacez des ampoules, n'utilisez que des lampes « basse consommation ».



- Pour réduire votre facture d'électricité, utilisez plutôt des appareils de classe A au minimum.